



RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT DE

L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

1 Préambule

La restauration scolaire est un temps que l'équipe municipale souhaite privilégier pour les enfants. Nous voulons en faire un moment de convivialité, d'échanges et d'apprentissage.

Pour répondre à ces objectifs, nous avons besoin du concours des parents et des enfants, à travers le respect de quelques règles simples présentées dans ce document.

Pour information, le coût du repas revient à 10 € pour la commune (comprenant repas, location et charges des locaux, charges du personnel).

La gestion du service de restauration scolaire est assurée sous forme de régie municipale par la commune de Saint Paul en Chablais.

Il est placé sous la responsabilité de la commune et assuré par le personnel communal.

Le service de restauration scolaire a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (*capacité des locaux notamment*) et des normes d'encadrement. Par conséquent, la commune se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné.

2 Sommaire

1 Préambule	1
2 Sommaire	1
3 Inscriptions et tarifs	2
3.1 Public visé ou conditions d'accès	2
3.2 Portail d'inscription	2
3.3 Délai d'inscription	2
3.4 Tarifs	2
3.5 Modalités de paiement	2
3.6 Assurances	3
4 Fonctionnement	3
4.1 Horaires	3
4.2 Menus	4
4.3 Responsabilités	4
4.4 Santé	4
4.5 Absences	4
5 Règles de vie - discipline	5
6 Acceptation du règlement	6

3 Inscriptions et tarifs

3.1 Public visé et conditions d'accès

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école du chef-lieu.
Votre enfant devra être propre (selle/urine) pour accéder au service, la mairie se réserve le droit de refuser l'enfant le cas échéant.

3.2 Portail d'inscription

Les inscriptions/Désinscriptions sont à effectuer sur le site e-Ticket : <https://eticket-app.qiis.fr/>

Pour une bonne utilisation du portail, des fonctions d'aide sont proposées directement sur le site e-ticket.

Sur le portail e-ticket, vous disposez d'un panier virtuel qui vous permet de visualiser le nombre de tickets restant à votre disposition.

Pour les modalités de paiements voir chapitre 3.5.

Les inscriptions sont nominatives et non échangeables (un enfant ne peut pas prendre la place d'un autre)

Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

3.3 Délais d'inscription

3.3.1 Délais

Pour une bonne organisation du service de restauration scolaire, les inscriptions/désinscriptions sont à effectuer **avant le jeudi matin 8h30 pour la semaine suivante.**

Passé ce délai, le site internet bloquera la possibilité d'intervenir sur le planning de vos enfants.

3.3.2 Urgence

En cas d'urgence de dernière minute, vous devez impérativement prendre contact directement avec la Mairie avant 9h00 au 04 50 75 28 17.

Après vérification d'éventuelles places disponibles par le secrétariat, les enfants pourront être pris en charge par les services. Nous inscrirons la présence de votre enfant sur votre planning e-Ticket, cela déduira automatiquement un ticket de votre panier.

En sus, une pénalité de 10 euros sera appliquée pour frais de gestion.

Les parents devront fournir un repas complet (entrée – plat –dessert) qui sera remis par les parents de l'enfant en Mairie DANS UNE PETITE GLACIÈRE (chaîne du froid) avant 8h15.

3.4 Tarifs

QF	tarif
<900	5 €
900 -1400	5.50 €
1400 -1900	6 €
1900 - 2400	6.50 €
>2400	7 €

Tarif PAI 3 €

4 Fonctionnement

4.1 Horaires

La restauration scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h45 selon l'organisation suivante :

- 1er service de 11h30 à 12h20 pour les classes de petite section, de moyenne section et grande section de maternelle.
- 2ème service de 12h20 à 13h20 pour les autres classes de primaire.

4.2 Menus

Les menus sont consultables sur le site e-ticket.

4.3 Responsabilités

Tout enfant inscrit à la restauration scolaire est sous la responsabilité du personnel.

*En cas de changement de programme (exemple : invitation à déjeuner chez un copain ...) et pour des raisons de sécurité, **les parents devront avertir la Mairie par écrit avant 9h00** faute de quoi les enfants ne pourront quitter l'enceinte de l'école.*

4.4 Santé

4.4.1 Allergies

En cas d'allergies ou pathologies (*asthme, épilepsie...*) quelles qu'elles soient, aucun n'enfant ne pourra être inscrit avant que les parents n'aient fourni un certificat médical, les traitements prescrits, l'ordonnance et les numéros de téléphone(s) des personnes à contacter en cas de problème.

4.4.2 PAI

Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont à transmettre à la directrice de l'école pour le temps scolaire, mais également à la Mairie pour les temps périscolaires. Il convient donc de prévoir deux troussees médicales (traitement et ordonnance).

Aucun médicament donné par un parent ne peut être accepté et donné par le personnel de la restauration scolaire. En effet, légalement, le personnel de la restauration scolaire n'est pas habilité à la distribution de médicaments.

En cas de doute ou d'impossibilité à joindre les parents, le personnel contactera le service des urgences (15) et suivra les conseils (administration des médicaments, appel des pompiers...).

Dans le cas d'un PAI Alimentaire ou d'allergie alimentaire les parents devront fournir un repas complet (entrée – plat – dessert) et un goûter pour l'accueil périscolaire.

Il sera remis **DANS UNE PETITE GLACIÈRE (chaîne du froid) par les parents de l'enfant en Mairie, avant 8h15.**

Le tarif est indiqué au 3.4.

4.4.3 Hospitalisation

Les parents, en inscrivant leurs enfants aux services de restauration scolaire et de garderie autorisent le responsable du service à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de santé de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

3.5 Modalités de paiement

3.5.1 Paiement en ligne

Les paiements sont à effectuer en ligne sur le site de réservation e-Ticket.

- Vous achetez des tickets sur le site en ligne, à votre convenance : pas de nombre minimum ou maximum de ticket imposé.
- Une fois le règlement effectué en ligne, vous disposez des tickets dans un panier virtuel.
- Vous pouvez inscrire vos enfants sur le planning pour autant de jours que de tickets achetés.

3.5.2 Paiement en Mairie

Vous pouvez choisir d'effectuer le règlement auprès du secrétariat de Mairie de Saint Paul en Chablais sous forme de chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ».

Pour cela, vous cliquerez sur « je paie au guichet » et cela générera une facture à votre nom vous permettant de venir payer en mairie. (chèques, ni carte bancaire ni espèces).

Une fois le règlement effectué, votre panier virtuel sera crédité des tickets et vous pourrez les disposer sur votre planning.

Vous pouvez inscrire vos enfants sur le planning pour autant de jours que de tickets achetés.

3.5.3 Nombre de tickets achatables

Le portail vous permet d'acheter autant de tickets que vous le souhaitez.

Attention, veillez en fin d'année, à ce que votre panier soit vide. Si tel n'était pas le cas, vos tickets restants seront automatiquement impactés par l'éventuelle hausse ou diminution des tarifs l'année suivante.

En cas de départ définitif de l'enfant de l'école (CM2, déménagement,...) les tickets restants seront remboursés sur demande.

3.5.4 Cas de remboursement

Les repas sont commandés, livrés et facturés à la mairie. Il ne sera donc pas possible de rembourser les tickets en cas d'absence.

En conséquence, le seul motif de remboursement est l'absence de l'enfant pour cause de **maladie**, le ticket sera restitué uniquement à l'appui d'un certificat médical fourni dans un délai d'une semaine.

3.6 Assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de restauration scolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers ou aux biens pendant les horaires de fonctionnement du service (assurances scolaires ou familiales).

Une attestation d'assurance devra être fournie lors de la création/mise à jour du dossier eticket.

4.5 Absences

4.5.1 Absences élèves

- Maladie

Comme indiqué au chapitre 3.5.4, le seul motif de remboursement est l'absence de l'enfant pour cause de **maladie**, le ticket sera restitué uniquement à l'appui d'un certificat médical fourni dans un délai d'une semaine.

- Changement de programme

Tout enfant inscrit à la restauration scolaire est sous la responsabilité du personnel.

En cas de changement de programme (exemple : invitation à déjeuner chez un copain ...) et pour des raisons de sécurité, **les parents devront avertir la Mairie par écrit avant 9h00** faute de quoi les enfants ne pourront quitter l'enceinte de l'école.



Les enfants non présents à l'école le matin ne peuvent pas être amenés à 11h30 pour la cantine.

4.5.2 Absences enseignants

Les repas sont commandés en amont et les enfants peuvent être accueillis dans une autre classe, pour ces raisons aucun remboursement ne sera effectué.

Toutefois si un-e enseignant-e est absent-e à partir du lundi pour une semaine complète, téléphonez ou envoyez un mail à la mairie qui pourra annuler exceptionnellement les repas du jeudi et vendredi ; mais les repas du lundi et mardi - pré-commandés, vous seront facturés.

5 Règles de vie - discipline

Conscient du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Nous portons une attention particulière au respect des personnes dans l'attitude et le langage.

En cas de non-respect de ces règles de vie, l'échelle des sanctions suivantes sera appliquée :

- Niveau 1 : Rappel à l'ordre au niveau de l'enfant
- Niveau 2 : Ecrit de la mairie aux parents
- Niveau 3 : Convocation en mairie des parents et des enfants
- Niveau 4 : Envoi d'un courrier d'exclusion temporaire 1 semaine

En cas de fait grave, **une exclusion immédiate** pourra être appliquée sans remboursement.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'ensemble des règles données ci-dessus a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement du service et leur respect nous permettra de favoriser l'apprentissage de la vie en groupe aux enfants.

6 Acceptation du règlement

En utilisant le service d'accueil périscolaire, les parents acceptent les conditions de ce règlement.

En fonction de l'utilisation de ce service de son évolution, la commune se réserve le droit de rectifier le présent règlement.

Le Maire
Bruno GILLET

